



R é p u b l i q u e f r a n ç a i s e

C O M M U N E D ' A M B È S

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

Présents : 13
Représentés : 04
Votants : 17
Absents : 06

Date de la convocation :
8 octobre 2015

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

PRESENTS :

Kévin SUBRENAT, Maire ;
Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, Laurent VILLARD, Nathalie PIVETEAU, Mylène ROUDAUD, Claude BOSSUET, adjoints au Maire ;
Laurence LAVEAU, Patricia RITOU, ~~Véronique DELESTRE~~, Michel RATON, Nadine MAGNE, Sandrine BONNEAU, ~~Valérie JALLEY~~, Dominique CAYRON, Jacques RAYNAL, ~~Jérémy HOAREAU~~, David VIELLE, Maurice PIERRE, Noël LASSERRE, Gilbert DODOGARAY, Dominique PIERRE, Nicolas MUZOTTE, conseillers municipaux

ABSENTS :

Valérie JALLEY

PROCURATION :

Nathalie PIVETEAU donne procuration à Jean-Pierre MAZZON
Mylène ROUDAUD donne procuration à Catherine LABARRERE
Véronique DELESTRE donne procuration à Dominique CAYRON
Jérémy HOAREAU donne procuration à Kévin SUBRENAT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Laurent VILLARD

K. Subrenat : bienvenue au conseil municipal du lundi 12 octobre. Plusieurs pouvoirs... (4). Laurent Villard est désigné secrétaire de séance. Pas de regroupement de délibération puisque l'ordre du jour est assez léger.

Compte-rendu du CM du 21 septembre proposé au vote pour adoption

G. Dodogaray demande une rectification concernant le nombre de voix de la délibération 58 : 18 pour, 3 contre (Pierre, Pierre, Lasserre) et 2 abstentions (Dodogaray, Muzotte), NM : rappelle que son prénom est Nicolas et non Dominique et K. Subrenat informe que ces éléments seront rectifiés.

Approbation du Compte-rendu du 21 septembre 2015 à l'unanimité.

G. Dodogaray demande de faire une déclaration préalable. Il a demandé par mail au DGS en recevant la convocation du conseil municipal pour obtenir les documents nécessaires pour pouvoir travailler ce soir. Le DGS a répondu que ces documents seraient remis au début de la séance. Il a donc écrit au maire ce matin même pour faire la même demande. « Quelle est votre position concernant la diffusion de ce document qui nous est nécessaire au titre de la démocratie et qui sont réglementaires ? »

K. Subrenat : admet que ces documents sont nécessaires, mais reproche à l'opposition de travestir les informations tirées des délibérations pour les diffuser ensuite par tract sur la commune d'Ambès. Par exemple les annonces de fermeture de la piscine ou du stade... Il estime que ces agissements ressemblent à ceux du Front National et ne sont faits que pour faire courir de la peur. Il explique ainsi que ne pas diffuser la note à l'opposition relevait de la volonté de ne pas voir encore des informations déformées. Il informe également le conseil qu'il va mettre en place un calendrier des commissions pour qu'elles se réunissent de manière plus fréquente pour qu'elles puissent devenir un lieu d'expression du débat et des idées de tous les conseillers. Il conclue en disant qu'il pourra revoir sa position concernant la note explicative des délibérations en fonction de l'évolution des rapports avec l'opposition.

G. Dodogaray : comprend qu'il s'agit donc d'une mesure de rétorsion par rapport au document que l'opposition avait diffusé. Il lui semble cependant que le maire dispose de tous les moyens de communication pour y répondre, et surtout que l'on est là dans un conseil municipal où tout conseiller municipal doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération. Il y a donc à ses yeux obligation de transmettre ces documents.

K. Subrenat répond que la jurisprudence n'a pas toujours été dans ce sens-là, et maintient que le climat actuel sur la commune ne l'encourage pas à assouplir pour l'instant sa position.

G. Dodogaray rappelle que tout le monde a voté le règlement intérieur qui stipule cette règle.

K. Subrenat conteste en rappelant que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas à transmettre de note explicative.

M. Pierre demande alors une suspension de séance pour pouvoir examiner les documents remis.

K. Subrenat met cette décision aux voix, qui est rejetée (majorité vote contre).

L'opposition décide alors de quitter la séance.

DÉLIBÉRATION N° 059 10 2015 - DGS – DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TV présente la délibération concernant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L 2121-09 du CGCT. K. Subrenat ajoute que le code des marchés publics s'est récemment assoupli et que certains de ces marchés ne seraient plus aujourd'hui retranscrits. Par ailleurs, il note que la précédente municipalité n'a jamais rapporté ces dernières années les décisions du maire concernant les contrats d'assurance, indemnités de sinistre ou frais d'avocats et d'huissiers... ce qui n'a pas empêché l'opposition de reprocher à la nouvelle municipalité lors du conseil de septembre de ne pas rapporter les décisions. Il trouve donc la démarche originale.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, portant délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat,

Par délibération n° 022/04/2014 du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions suivantes, prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Marchés publics :

Nom du marché	Lot	Entreprise retenue	Montant du marché T.T.C	Date de notification
Entretien, maintenance et remplacement des extincteurs des systèmes de désenfumage et des blocs autonomes (mise en concurrence)	Lot Unique	SICLI	4 451,96 €	02/01/2015
SOUS-TOTAL			4 451,96 €	
ALARMES (MAPA art 28 du CMP)	ENTRETIEN	ALARMES CONFIANCE	4 750,20 €	23/03/2015
	TELESURVEILLANCE		15 938,40 €	
	MATERIEL EQUIPEMENT		41 230,79 €	
SOUS-TOTAL			61 919,39 €	
RESTAURATION (mise en concurrence)	Lot n°1- 2- 3 : Epicerie, produits surgelés, BOF OVO produit	TRANSGOURMET	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation pour les 3 lots de 68 000,00 €	01/06/2015
	Lot n°4 : Volaille	BLASON D'OR	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation de 8 000,00 €	
	Lot n°5 : Boucherie	ACHILLE BERTRAND	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation de 12 000,00 €	
	Lot n°6 : Boulangerie	Boulangerie St Vincent de Paul	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation de 9 000,00 €	
	Lot n°7 - 8 : Fruits	Libourne et primeurs	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation de 15 000,00 €	
SOUS-TOTAL				

REVÊTEMENT SOLS (mise en concurrence)	LOT UNIQUE	SARL CLICHY	28 286,73 €	22/06/2015
SOUS-TOTAL			28 287,73 €	
IMPRESSION (mise en concurrence)	LOT UNIQUE	IBG	En fonction du budget annuel - bon de commande soit une estimation de 21 200,00 €	11/06/2015
SOUS-TOTAL				
NAVETTE PEJ ECOLE (mise en concurrence)	LOT UNIQUE	L'ESTUAIRE	86,00 EUROS / JOUR SCOLAIRE	31/07/2015
SOUS-TOTAL				

Contrat d'assurance : GAN Assurance 25.889,08 €
CNP, Assurance du personnel COMMUNE CCAS 3,93 % de la masse salariale

Perception des indemnités de sinistre : en 2014 7.215,99 €
en 2015 8.863,21 €

Frais d'avocat, de notaires, d'huissier : en 2014 7.176,26 €
en 2015 2.780,00 €

Dépôt de plainte : Plainte déposée en août 2014 concernant la passation des marchés dans le domaine culturel d'août 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 060 10 2015 - DGS – CRÉATION D'UN MARCHÉ MUNICIPAL – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

C. Labarrère présente la délibération de création d'un marché municipal le samedi matin. Elle explique que beaucoup d'ambésiens vont s'approvisionner le WE dans les marchés des communes voisines, et le but était donc de créer un marché dynamique qui rassemble déjà plus de 25 commerçants. Le marché commencera le 7 novembre avec tous les corps de métiers. S. Bonneau précise qu'il y aura de l'alimentaire et du non-alimentaire, un fromager, un boucher, un ostréiculteur, un boulanger, un torréfacteur, de la cuisine marocaine, des beignets orientaux, des sushis, des pâtisseries orientales, de grands stands de vêtements, 2 rôtisseurs, des producteurs locaux... les commerçants du mardi ont été prévenus. Le but est de proposer aux ambésiens tout ce qu'il leur faut le samedi matin à Ambès.

C. Labarrère : et d'intéresser également les populations des communes voisines, d'où l'idée de l'appeler le marché de la presqu'île. Elle ajoute que le règlement général du marché sera distribué à tous les commerçants, et qu'il leur est demandé entre autres de laisser leur emplacement propre à la fin du marché. K. Subrenat conclue en souhaitant que cet essai de marché le samedi matin fonctionne sur la durée, et invite l'assistance à s'y rendre !

La Municipalité souhaite redynamiser l'activité du centre ville en proposant un marché d'approvisionnement les samedis matins qui proposera des produits d'alimentation, d'habillement, de quincaillerie etc.

Il convient de délibérer sur la création de ce marché et l'adoption d'un règlement général qui sera applicable également au marché du mardi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création du marché ;
- ADOPTE le règlement général joint en annexe.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 061 10 2015 - FINANCES – SAISON CULTURELLE 2015-2016 – TARIFS - MODIFICATION

C. Labarrère présente la délibération sur la modification des tarifs culture.

Vu la délibération du 3 octobre 2006 instituant une régie de recette au service culturel ;

Vu la délibération 033 06 2015 du 1^{er} juin 2015 définissant les tarifs municipaux des spectacles ;

Suite au report du concert de FM LAETI qui sera remplacé par Matteo ' & Co + Naya, un nouveau tarif est proposé : 7 euros (au lieu de 10)

DATE	SPECTACLE	TR	TP	TA	TU	ECOLE / CLSH HORS COMMUNE
16/10/15	Mateo & Co + Naya				7 € avec une conso	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le tarif de 7€ pour le spectacle du 16/10/2015.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 062 10 2015 - FINANCES – ODYSSEES 2016 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE BORDEAUX MÉTROPOLE, DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DU CONSEIL RÉGIONAL - AUTORISATION

M. Raton présente la délibération sur la demande de subvention Odyssees 2016. K. Subrenat confirme donc que les Odyssees auront bien lieu en 2016 et feront partie de l'été métropolitain. Il espère percevoir un peu plus de subventions qu'en 2015 (16 500 €).

Le festival Les Odyssees sera reconduit en 2016. Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus favorable possible auprès du Département de la Gironde, de la Région Aquitaine, de Bordeaux Métropole et de divers organismes susceptibles de participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, pour l'organisation des Odyssees 2016, une aide financière la plus favorable possible auprès de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région Aquitaine et de divers organismes susceptibles de participer ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 063 10 2015 - FINANCES – MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE - ADHÉSION

M. Raton présente la délibération sur l'adhésion à marchés publics d'Aquitaine.

K. Subrenat précise que la mairie adhérerait à cette association depuis des années mais n'avait jamais pris de délibération pour le valider, ce qu'a demandé la trésorerie.

La Mairie utilise le site internet des « Marchés publics d'Aquitaine » afin de diffuser ses annonces concernant les marchés publics et consultations diverses.

Les « Marchés publics d'Aquitaine » ayant un statut associatif, il convient de délibérer pour approuver l'adhésion à cette association, dont le montant annuel est de 210 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer à l'association Marchés publics d'Aquitaine et d'utiliser le portail électronique aquitain d'achat public ;
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2015 ;
- AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 064 10 2015 - FINANCES - SACPA – CONVENTION - VALIDATION

L. Villard présente la délibération sur le contrat SACPA. K. Subrenat explique que le contrat sera plus favorable que le paiement par intervention, sachant qu'il y a une trentaine d'interventions par an.

Le Maire est responsable des animaux errants sur le territoire de sa commune, et il propose de passer un contrat avec la SACPA afin de s'occuper de cette mission nécessaire pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques et pour

satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L211-22 du code rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

En moyenne, une trentaine d'interventions sont nécessaires chaque année.

Auparavant, le paiement se faisait au forfait par enlèvement.

Le contrat a pour objet d'effectuer, 24H/24 et 7 jours/7, à la demande du client, sur la voie publique et selon le code rural, les interventions nécessaires pour assurer les services suivants :

- la capture, la prise en charge des animaux divagants
- la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux
- la prise en charge des animaux blessés, et le transport vers un vétérinaire ;
- le ramassage des animaux décédés (maxi 40 kg) et leur prise en charge par un équarisseur adjudicataire ;
- la gestion de la fourrière animale ;
- des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière avec un accès direct au logiciel métier ;

Le prix demandé pour cette prestation est calculé de la manière suivante :

$$0,759 \text{ € H.T.} \times 2.916 \text{ habitants} = 2.213,24 \text{ € H.T.}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à adhérer à La SACPA pour l'exercice 2016.
- CONSTATE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 065 10 2015 - FINANCES - EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIERE DES PORTS MARITIMES - MODIFICATION

K. Subrenat présente la délibération sur la suppression d'exonération de TFB pour le port, et explique notamment que la précédente délibération était trop large parce qu'elle incluait la TFNB. Il rappelle également que la loi instaurant l'exonération pour les ports n'avait laissée qu'un délai extrêmement court aux communes pour réagir, et provoqué pour certaines d'entre elles des pertes de recettes conséquentes.

La délibération n°34 06 2015 comportait une erreur car l'exonération ne s'applique pas aux propriétés non bâties. Il convient de délibérer de nouveau.

L'article 33 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 prévoit d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties des grands ports maritimes pour leurs propriétés situées dans l'emprise des ports concernés. Cette nouvelle exonération, non compensée par l'Etat, entraîne une perte sèche supplémentaire pour les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés. C'est pourquoi les parlementaires ont obtenu que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre puissent, par délibération, supprimer cette exonération ou la limiter.

Compte tenu du contexte contraint des finances locales, lié à des baisses historiques des dotations de l'Etat, nous vous proposons, comme le prévoit l'article 1382 du CGI ainsi modifié, de voter la suppression de cette exonération à partir de l'année 2016 sur le territoire de la Ville d'Ambès.

Cette délibération n'a pour objet que de maintenir la taxe foncière de ces propriétés à son niveau actuel et n'entraîne aucune pression fiscale supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- SUPPRIME l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des grands ports maritimes.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 066 10 2015 – RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ DE PARTICIPATION AUX ODYSSEES

C. Labarrère présente la délibération sur la majoration des heures supplémentaires des Odyssees et précise que cela représente un coût total de 17 300 € si on comprend également les heures récupérées par les agents.

Le Maire informe le Conseil que le Festival Les Odyssees du 29 août 2015 a demandé un travail et un investissement personnel des agents participants.

Il est proposé une majoration du paiement des heures travaillées à cette occasion de la façon suivante :

- coefficient de 1,5

Ces indemnités seront versées par le biais des régimes indemnitaires établis pour les agents de la commune.

L'agent peut choisir de récupérer les heures supplémentaires, dans ce cas le coefficient majoré est de 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- PRECISE que la rémunération de cette indemnité sera basée sur un coefficient de 1,5 ;
- DIT que l'indemnité est versée au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 067 10 2015 MÉDIATHÈQUE – INVENTAIRE DU FONDS DE LA BIBLIOTHÈQUE – SORTIE D'OUVRAGES

L. Laveau présente la délibération sur l'inventaire du fonds de la médiathèque.

Par délibération n°055/06/2009 du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a retenu les critères d'élimination des documents de la médiathèque dit « IOUPI ».

Dans ce cadre et avec cette méthode, le service de la médiathèque a réalisé un inventaire et propose de sortir les ouvrages dont la liste est jointe en annexe. Certains d'entre eux seront donnés aux particuliers et aux structures. Les ouvrages pilonnés seront détruits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE la sortie des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 068 10 2015 - URBANISME - LOTISSEMENT DE LANSAC – ESPACES VERTS - MOBILIER URBAIN – ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉTROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE

JP. Mazzon présente la délibération sur la rétrocession du lotissement de Lansac. K. Subrenat précise que les services communaux s'occupaient déjà de tondre les espaces verts rétrocédés, et que le bassin de rétention reste propriété du conseil départemental qui en a la charge.

Considérant la politique d'acquisition par la commune des parcelles des lotissements constituant des espaces verts, des éclairages publics et des mobiliers urbains et/ou communs au titre de cessions gratuites ;

Vu l'avis des Domaines en date 22 juin 2015 évaluant la valeur des parcelles en espaces verts à 30 €/m² ;

Vu la proposition adressée par courrier à l'association syndicale LANSAC NORD par la ville en date du 18 novembre 2014 ;

Considérant les réponses écrites de ladite association, propriétaire des parcelles AM 315 AM 316 et AM 318, représentée par sa Présidente, Madame Catherine LEJEUNE domiciliée 35 rue Denise Bouchon, 33810 AMBES, acceptant les conditions ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, Cadre de vie et développement économique en date du 08 septembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de réaliser.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la rétrocession des espaces verts, de l'éclairage public et du mobilier urbain au profit de la commune ;
- ACCEPTE l'acquisition des parcelles **AM 315 AM 316 et AM 318** du lotissement LANSAC NORD à titre gratuit ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

DÉLIBÉRATION N° 069 10 2015 - URBANISME - IMMEUBLE CADASTRAL AA 38 – PRINCIPE DE L'ALIÉNATION DU BIEN

JP. Mazzon présente la délibération sur la vente d'un bâtiment au bec d'Ambès. K. Subrenat explique que la mairie est en train de négocier le hangar loué précédemment à l'entreprise Barena avec un entrepreneur, sur la base d'une estimation de 360 000 € réalisée par les Domaines avec une marge de 10%, d'où le prix plancher de 324 000 € indiqué dans la délibération. Il ajoute que cette vente permettrait à la commune de financer ses projets de rénovation de la salle Casanova ou du CLAE.

La commune d'Ambès est propriétaire d'un bâtiment situé dans la zone industrielle du Bec d'Ambès, cadastrée section AA 38.

Ce bâtiment dispose d'une surface totale d'environ 1.200 m² bien équipé et en assez bon état.

Considérant que ce bâtiment n'a plus d'intérêt pour la réalisation des missions de service public, il est proposé au conseil municipal de mettre en vente cette propriété.

Dans ce cadre, l'avis du domaine a été rendu en date du 15 septembre 2015. La valeur vénale de l'immeuble a été estimée à 360 000 € (trois cent soixante mille euro).

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré, sans que l'offre retenue puisse être inférieure au prix de 324.000 € (trois cent vingt quatre mille euro).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'aliéner l'immeuble cadastré section AA 38 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, avec tous les moyens nécessaires et appropriés ;

VOTE : Pour : Unanimité Contre : Abstention :

K. Subrenat passe alors la parole à C Bossuet qui souhaitait faire une intervention concernant l'EHPAD d'Ambès.

C. Bossuet souhaitait effectivement répondre au tract diffusé par l'opposition et notamment leur positionnement concernant le célibatorium, qu'ils préféreraient racheter à la place du Montesquieu. Il informe que le coût d'achat du célibatorium avec la dette associée est de 1,9 million d'euros, et que le coût de réhabilitation est estimé entre 300 000 € et 1 million d'euros. Il fait donc constater au conseil l'aspect mensonger du tract diffusé et s'étonne que Maurice Pierre avance cette hypothèse puisqu'il était au courant de tous ces éléments dès 2009.

K. Subrenat le remercie et remercie ensuite l'assistance avant de clore la séance à 21h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance, Laurent Villard